

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 22 avril 2020, à 19 h, à huit clos, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois (par téléphone)
Ville de St-Marc-des-Carières, Christina Perron
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mathieu Fortier, directeur par intérim du Service de dév. économique
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 mars 2020
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 5.1 Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Projets retenus
 - 5.2 Modification du taux d'intérêt exigible pour l'année 2020
 - 5.3 Régularisation des quotes-parts en transport collectif

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Nomination de l'officier délégué au comité d'admissibilité en transport adapté – Renouvellement de mandat
- 6.2 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (3 règlements)
- 6.3 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant l'ajout d'une dérogation en zone inondable aux fins de réaliser des ouvrages de protection contre les inondations au centre-ville de Saint-Raymond – Avis de motion
- 6.4 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant l'ajout d'une dérogation en zone inondable aux fins de réaliser des ouvrages de protection contre les inondations au centre-ville de Saint-Raymond – Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement
- 6.5 Mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire et demande d'avis à la ministre sur le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement
- 6.6 Règlement numéro 469-20 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne – Avis de la MRC de Portneuf
- 6.7 Tarification applicable à certains services de la MRC – Mandat d'analyse à la commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 6.8 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Financement des projets locaux 2020-2021

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 7.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation 2021

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Plan d'action sur le livre – Entente de développement culturel 2017
- 8.2 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Autorisation au préfet de signer l'entente
- 8.3 Prolongation du moratoire sur les remboursements de prêts FLI et FLS à la MRC – Autorisation à la Direction générale de procéder
- 8.4 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Transport collectif de la MRC de Portneuf – Versement de la contribution financière annuelle

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **6 mai 2020** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **20 mai 2020** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 084-04-2020

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2020

CR 085-04-2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 18 mars 2020 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020.

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MARS 2020

CR 086-04-2020

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	60 856,83 \$
Service de la paie :	273 594,26 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	26 306,67 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	10 450,00 \$
▪ Entente culturelle :	1 875,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	5 970,65 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	500,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	50 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	47 400,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	3 997,00 \$
▪ Organismes régionaux :	23 667,26 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	17 500,00 \$
Baux :	100 000,00 \$
Territoires non organisés :	7 349,88 \$
GRAND TOTAL :	629 467,55 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 mars 2020;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 mars 2020, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RETENUS

CR 087-04-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réservé des fonds dans le budget des territoires non organisés aux fins de financer des projets de mise en valeur et de développement propres à ces espaces caractérisés par leur grand potentiel faunique et récréatif;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent avoir pour but l'amélioration, la mise en valeur et le développement des trois territoires non organisés de la MRC de Portneuf conformément aux objectifs et aux critères qui sont associés au programme;

CONSIDÉRANT que cette année huit projets ont été acheminés à la MRC de Portneuf, tous portant sur des activités de développement et de mise en valeur des TNO et qu'ils sont admissibles en regard des critères du programme;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse formé par la MRC de Portneuf a procédé à l'examen des différents projets déposés et qu'il a formulé ses recommandations quant aux montants d'aide qui pourraient leur être octroyés;

CONSIDÉRANT que, de l'avis des membres du comité d'analyse, les projets financés sont d'intérêt communautaire et permettent de favoriser le développement et la mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité d'analyse à l'égard de l'application du programme d'aide ont été présentées au comité de travail de la MRC de Portneuf du 8 avril 2020;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE, dans le cadre de l'application du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO, la MRC de Portneuf accepte, sous condition de la réalisation complète des travaux et de respect des modalités de versement prévues au programme, de subventionner les projets suivants :

Identification du projet	Promoteur	Subvention
Réfection et entretien du chemin d'accès des chalets du km 32 – Phase 3	Association des propriétaires de chalets du km 32	5 618 \$
Amélioration du chemin menant au secteur Beaudet – 4 ^e phase	Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet	3 713 \$
Opération d'un site de déchets domestiques	Zec de la Rivière-Blanche	8 424 \$
Remplacement et ajout de repères kilométriques	Zec de la Rivière-Blanche	7 400 \$
Réaménagement des campings lac Blanc et lac Lietto	Zec de la Rivière-Blanche	8 800 \$
Amélioration d'un chemin forestier (chemin du lac Neilson)	Zec Batiscan-Neilson	8 320 \$
Amélioration d'un accès collectif au lac Fairchild	Zec Batiscan-Neilson	3 896 \$
Travaux de voirie forestière sur les chemins menant aux lacs Lozon, Cycnos et Lavardin	Club chasse et pêche Roquemont	3 491 \$

QUE les subventions autorisées soient versées uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation et selon les modalités de versement prévues au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT EXIGIBLE POUR L'ANNÉE 2020

CR 088-04-2020

CONSIDÉRANT qu'à l'adoption du budget 2020 des TNO, le conseil a fixé par résolution le taux d'intérêt annuel sur les taxes foncières impayées à 1 % mensuellement (12 % annuellement);

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables devant les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le taux d'intérêt sur les taxes foncières exigibles pour l'année courante et impayées à ce jour soit fixé à 0 % par an;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 31 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉGULARISATION DES QUOTES-PARTS EN TRANSPORT COLLECTIF

CR 089-04-2020

CONSIDÉRANT qu'une erreur technique s'est produite dans la préparation des budgets de 2019 et 2020 en regard de la répartition des quotes-parts en transport collectif;

CONSIDÉRANT que les TNO n'étaient pas inclus dans la répartition des quotes-parts 2019-2020 en transport collectif;

CONSIDÉRANT que la somme à imputer aux TNO en reprenant le calcul des 2 derniers budgets est de 1 321 \$;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil des TNO accepte le paiement rétroactif de la quote-part en transport collectif, à même le surplus libre, au montant de 1 321 \$;

QUE le conseil autorise le remboursement de cette somme aux municipalités via un crédit sur leur quote-part à payer pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 NOMINATION DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ AU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ EN TRANSPORT ADAPTÉ – RENOUELEMENT DE MANDAT

CR 090-04-2020

CONSIDÉRANT que la politique gouvernementale applicable au transport adapté vient instituer le comité d'admissibilité aux fins de prendre les décisions quant à l'accès des personnes au service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que les activités de ce comité sont administrées par un officier délégué par la MRC et que par souci de neutralité, celui-ci doit être une personne externe à la Corporation de transport régional de Portneuf, qui est l'organisme mandataire du service de transport adapté dans la région;

CONSIDÉRANT que la charge de l'officier délégué en transport adapté est d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement du comité, notamment préparer, présider et faire le suivi des réunions et des décisions de ce groupe de travail;

CONSIDÉRANT que M. Patrice Gagnon, du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, exerce depuis avril 2019 la charge d'officier délégué au sein du comité d'admissibilité en transport adapté de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution numéro CR 115-04-2019, la Direction générale a procédé à une analyse de la charge de travail et qu'elle a fait le bilan des dossiers traités par l'officier délégué au cours de son mandat;

CONSIDÉRANT que cette analyse révèle que toutes les demandes reçues ont été traitées par le comité dans les délais requis et qu'elles ont fait l'objet du suivi approprié auprès de la Corporation de transport régional de Portneuf;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf renouvelle pour une autre année le mandat de M. Patrice Gagnon à titre d'officier délégué au comité d'admissibilité en transport adapté et qu'au terme de celle-ci une nouvelle évaluation de la charge de travail que ce mandat implique soit à nouveau effectuée;

QU'un des membres de la Direction générale de la MRC de Portneuf soit autorisé à agir à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Deny Lépine se joint à la rencontre.

6.2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (3 RÈGLEMENTS)

CR 091-04-2020

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 255-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 124-11, le règlement de lotissement numéro 126-11 et le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 256-20 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 129-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 549-2020 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 et le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT L'AJOUT D'UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE AUX FINS DE RÉALISER DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE DE SAINT-RAYMOND - AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M^{me} Andrée St-Laurent, représentante de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera présenté. Ce règlement visera, plus particulièrement, à autoriser des travaux de stabilisation du talus riverain de la rivière Sainte-Anne en amont du pont Tessier sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT L'AJOUT D'UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE AUX FINS DE RÉALISER DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE DE SAINT-RAYMOND – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 092-04-2020

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Raymond a adopté, le 30 mars 2020, une résolution (20-03-100) demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'autoriser, au moyen d'une dérogation, des travaux de stabilisation du talus riverain de la rivière Sainte-Anne en amont du pont Tessier;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés consistent également à reconstruire la digue anti-inondation présente au haut du talus et à effectuer du remblai derrière la crête du talus ainsi que sur un lot non constructible situé dans la zone des travaux, avec le sable et le gravier provenant des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés concernent les lots 4 937 233, 4 937 234, 4 937 235 et 4 937 347 et que ces derniers se situent à l'intérieur des zones à risque d'inondation de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans) identifiées à la carte 7.12-H-c du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que les interventions visant à rehausser une digue et à effectuer du remblai n'apparaissent pas dans la liste des travaux ou ouvrages autorisés au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement dans les zones à risque d'inondation de grand courant et de faible courant;

CONSIDÉRANT que la MRC peut autoriser à titre exceptionnel les constructions, ouvrages ou travaux dans le cadre d'une dérogation à une prohibition ou à une norme intégrée à l'intérieur du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, selon les modalités prévues à cet effet à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les municipalités pour protéger les territoires déjà construits sont admissibles à une telle dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande formulée par la Ville de Saint-Raymond a été justifiée en fonction des cinq critères d'acceptabilité d'une dérogation apparaissant à l'annexe 2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que les documents déposés à l'appui de la demande démontrent que le projet rencontre l'ensemble de ces critères;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent à assurer la sécurité des personnes et des biens dans le secteur concerné par les interventions projetées;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée par la commission de l'aménagement et du développement du territoire et que celle-ci s'est montrée favorable à une modification du schéma d'aménagement et de développement visant à autoriser, par le biais d'une dérogation, les travaux de stabilisation du talus riverain en amont du pont Tessier, incluant la reconstruction de la digue anti-inondation ainsi que le remblaiement projeté sur le site des travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, y compris la tenue d'une consultation publique, sauf lorsque cette procédure concerne un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, la procédure de consultation publique doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT qu'une éventuelle rupture de la digue anti-inondation provoquerait l'inondation de tout le quartier nord-ouest du centre-ville de Saint-Raymond et qu'en ce sens, il s'agit d'un enjeu de sécurité civile incontournable et qu'un report des travaux engendrerait un préjudice considérable à la population;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à permettre la réalisation de travaux de stabilisation du talus riverain de la rivière Sainte-Anne en amont du pont Tessier sur le territoire de la ville de Saint-Raymond dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la Ville de Saint-Raymond devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme;

QUE la MRC de Portneuf désigne ce projet de règlement comme un acte prioritaire en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 093-04-2020

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant l'ajout d'une dérogation en zone inondable aux fins de réaliser des ouvrages de protection contre les inondations au centre-ville de Saint-Raymond (résolution CR 092-04-2020);

CONSIDÉRANT que ces travaux visent à assurer la sécurité des personnes et des biens dans le secteur concerné par les interventions projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis de la ministre en regard de la conformité du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, y compris la tenue d'une consultation publique, sauf lorsque cette procédure concerne un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, la procédure de consultation publique doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que par sa résolution CR 092-04-2020, le conseil de la MRC a désigné ce projet de règlement comme un acte prioritaire en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la commission de l'aménagement et du développement du territoire de tenir l'assemblée de consultation publique prescrite par la loi à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement adopté;

QUE cette consultation, si l'interdiction liée au déplacement ou au rassemblement de citoyens se poursuit au-delà du mois de mai, pourra se tenir sous la forme d'une consultation par appel de commentaires conformément à l'arrêté ministériel 2020-008;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun ou de faire paraître un avis public par appel de commentaires selon la situation;

QUE la MRC de Portneuf demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui formuler un avis dans les meilleurs délais concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente séance étant tenue en visioconférence, le préfet interpelle les élus en leur demandant qui est en faveur du projet d'annexion de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Un seul élu se fait entendre et, à la suite de cette réponse, le préfet interpelle alors les élus pour savoir qui est contre le projet d'annexion de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Les élus sont appelés à se prononcer, de façon audible, un à un sur cette question, et 17 des 18 élus se disent contre le projet d'annexion de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Suite à ce vote, il est convenu d'adopter la résolution suivante :

6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 469-20 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne – AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 094-04-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu, en date du 26 mars 2020, une copie certifiée conforme du règlement numéro 469-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne, concernant les espaces de villégiature localisés en bordure du lac Simon;

CONSIDÉRANT que l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que la MRC doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion dans les soixante (60) jours de la réception de la copie du règlement décrétant l'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 469-20 adopté par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf est identique au règlement numéro 461-19 adopté par celle-ci dans le cadre de sa résolution numéro 153-08-07-19 adoptée le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution numéro CR 214-09-2019, a exprimé un avis défavorable à la démarche d'annexion entreprise par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf par l'adoption de son règlement numéro 461-19;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, dans sa résolution numéro 65-04-20 adoptée le 6 avril 2020, demande à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf d'abroger son règlement numéro 469-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, désapprouve ce règlement et émet un avis de refus officiel relatif à la procédure d'annexion entreprise par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf exprime un avis défavorable à la démarche d'annexion entreprise par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, par l'adoption de son règlement numéro 469-20.

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

6.7 TARIFICATION APPLICABLE À CERTAINS SERVICES DE LA MRC – MANDAT D'ANALYSE À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CR 095-04-2020

CONSIDÉRANT que lors de la période de questions du conseil de la MRC tenu le 18 mars dernier, M. Denis Langlois, président de Porc Hédén inc. a questionné la tarification applicable à certains services de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que celui-ci a soulevé un problème d'équité entre les frais applicables à la tenue d'une consultation publique sur un projet d'élevage porcin et les demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que les frais actuellement chargés par la MRC de Portneuf pour les services mentionnés découlent des règlements numéros 285 et 385 respectivement adoptés par le conseil de la MRC en date du 15 mars 2006 et du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge opportun de procéder à une analyse de la situation;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate sa commission de l'aménagement et du développement du territoire pour procéder à l'analyse de la tarification applicable à certains services de la MRC, notamment concernant la tenue de consultation publique sur les projets d'élevage porcin et les demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX 2020-2021

CR 096-04-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance des recommandations de financement du comité de sélection mis en place pour analyser les projets issus d'un appel de projets qui s'est tenu du 1^{er} janvier au 28 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 24 292 \$ est disponible pour le financement total des projets issus de cet appel de projets;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de financer 3 types de projets avec cette enveloppe :

- travaux sylvicoles en forêt privée;
- travaux de voirie en forêt publique;
- activités visant à favoriser l'aménagement de la forêt et/ou sa mise en valeur;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC autorise le financement des projets suivants :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Réfection de la route 29 (km 25 à 30)	Savard et fils	14 292 \$
Réfection de la route 7 (km 1 au km 7,5)	Industrie de bois Saint-Raymond	10 000 \$
		24 292 \$

QUE la MRC de Portneuf autorise la signature des protocoles d'entente avec les différents promoteurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2021

CR 097-04-2020

CONSIDÉRANT qu'il est possible que les travaux de confection des rôles ne soient pas finalisés en totalité pour le 15 septembre 2020, tel que prévu à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le délai supplémentaire prévu à l'article 71 et fixe la date limite du dépôt des rôles au 1^{er} novembre 2020 pour les municipalités et villes de Neuville, Cap-Santé, Deschambault-Grondines, Saint-Casimir, Saint-Alban, Saint-Léonard-de-Portneuf et Saint-Raymond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 PLAN D'ACTION SUR LE LIVRE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017

CR 098-04-2020

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a injecté des sommes spécifiquement dédiées à la mise en œuvre de son Plan d'action sur le livre dans le cadre d'ententes de développement culturel en 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, un montant de 7 000 \$ était prévu à l'entente de développement culturel 2017 afin d'élaborer un ouvrage sur le patrimoine et les paysages portneuvois et devant être réalisé par et pour les enfants;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe 2017 doit être épuisée et que la concertation pour la mise en œuvre de ce projet est difficile dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec le ministère de la Culture et des Communications de substituer ce projet par d'autres initiatives répondant aux objectifs du Plan d'action sur le livre, compte tenu de sa mise en œuvre difficile;

CONSIDÉRANT que deux organismes portneuvois souhaitent réaliser des projets qui répondent aux objectifs et orientations du Plan d'action sur le livre et du cadre de référence des ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT que le Centre d'alphabétisation l'Ardoise de Saint-Casimir souhaite mettre sur pied un projet de « bibliothérapie » incluant des ateliers de lecture et d'échanges ainsi qu'une conférence grand public;

CONSIDÉRANT que la Fondation Plamondon de Saint-Raymond prévoit une programmation en littérature comprenant des ateliers de création littéraire;

CONSIDÉRANT que chacun de ces organismes a besoin d'un montant de 3 500 \$ pour réaliser ces projets;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde un montant de 3 500 \$ au Centre d'alphabétisation l'Ardoise de Saint-Casimir pour réaliser son projet de bibliothérapie;

QUE la MRC de Portneuf accorde un montant de 3 500 \$ à la Fondation Plamondon de Saint-Raymond pour mettre en œuvre une programmation en littérature;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer les protocoles d'entente nécessaires avec ces organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER L'ENTENTE

CR 099-04-2020

CONSIDÉRANT que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de service et les commerces locaux de toutes les régions;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette mesure représente, pour la MRC de Portneuf, une aide sous forme de prêt au montant de 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC l'entente relative au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

QUE le conseil de la MRC mandate la commission du développement social et économique à titre de comité d'évaluation, secondée de l'équipe du développement économique, pour le traitement des nombreuses demandes qui seront déposées dans le cadre de cette mesure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PROLONGATION DU MORATOIRE SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS FLI ET FLS À LA MRC – AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER

CR 100-04-2020

CONSIDÉRANT que la situation de pandémie du coronavirus paralyse actuellement l'économie québécoise et les activités de nombreuses entreprises;

CONSIDÉRANT que la MRC a contribué à l'émergence et l'expansion de certaines entreprises sur son territoire par le biais de prêts, notamment des prêts en lien avec le Fonds local de solidarité (FLS) de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et le Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT qu'actuellement une quarantaine d'entreprises sont sous entente de financement;

CONSIDÉRANT que la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a bonifié son processus autorisant des moratoires, les faisant passer de trois à six mois, sur le capital et intérêts des prêts FLS émis aux entreprises québécoises;

CONSIDÉRANT que lors de cette annonce de la FTQ en mars 2020, la MRC avait déjà adopté une résolution fixant les moratoires à trois mois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire soutenir les efforts que devront déployer les entreprises au cours des prochaines semaines pour faire face à ce ralentissement et qu'il est d'accord pour faire passer le moratoire de trois à six mois, capital et intérêts, que ce soit dans le cadre du FLS ou du FLI;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à accorder des moratoires pouvant aller jusqu'à six mois sur le remboursement des prêts en capital et intérêts pour les entreprises qui en manifestent le besoin et sur recommandation du personnel de l'équipe du développement économique, et ce en regard des prêts consentis via le FLI et/ou le FLS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 101-04-2020

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 21 avril 2020, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#04-20-3179 9410-2530 Québec inc.	5 000 \$	FDC volet 1	Démarrage
#04-20-3199 Pur Safran inc.	10 000 \$ 1 600 \$	FDC volet 9 FDC volet 7	Expansion Technologie de l'information
#04-20-3170 Ferme Carlan inc.	15 000 \$ 10 000 \$	FDC volet 9 FDC volet 8	Expansion Projets d'innovation

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE PORTNEUF – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

CR 102-04-2020

CONSIDÉRANT que la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) a adressé une demande de contribution financière au montant de 80 000 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée est inscrite aux prévisions budgétaires 2020 de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière aura un effet de levier sur l'ensemble du financement de la CTRP et qu'elle est d'une importance capitale dans le contexte de la pandémie, où les revenus des usagers sont presque nuls;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie à la Corporation de transport régional de Portneuf une contribution financière pour l'année 2020 de 80 000 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à verser ce montant et que ce dernier soit comptabilisé au poste budgétaire « Contribution financière MRC/CTRP » numéro 02 37001 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE
Une rencontre sera bientôt planifiée afin de débiter l'analyse des demandes adressées au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT
Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION
Une rencontre a eu lieu le 22 avril afin de faire le point sur les différentes actions mises en place dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. L'ensemble des dossiers chemine et les relations avec les différents ministères impliqués sont excellentes. M. Gaudreau invite les membres du conseil à l'informer, ainsi que Josée Frenette, des préoccupations de leur milieu afin qu'ils puissent porter les dossiers auprès des entités concernées.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
Une rencontre est prévue le 23 avril prochain.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE
Aucune rencontre n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL
Aucune rencontre n'a eu lieu.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)
M. Dominic Tessier Perry indique que le contrat concernant le tri des matières recyclables avec Gesterra prendra fin à la fin avril et c'est Récupération Frontenac qui débutera son mandat de cinq (5) ans, renouvelable.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE
Aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

Aucun sujet n'a été discuté.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 103-04-2020

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 50 sur la proposition de M^{me} Andrée St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette